



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023- 05 – 07-03

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation: 07 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de voix : 19

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;
Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoints** ;
André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Pascal SOUYRIS, Thierry LUCAT, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, Anne THEVENOT, **Conseillers** ;
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Sylvette PIERRON,
Bernard GOMBERT,
Monique BEC,
Élodie PAULS,
Sébastien SOULIER,
Agnès CONSTANT ;

- Était absent : Néant ;

- Procurations : Sylvette PIERRON à Jean FABRE,
Bernard GOMBERT à Fabienne GALVEZ,
Monique BEC à Monique GIBERT,
Élodie PAULS à Christian CLAPAREDE,
Sébastien SOULIER à Pierre BOLLIET,
Agnès CONSTANT à Christian CAMBEFORT ;

- Secrétaire de séance : Thierry LUCAT

La séance est ouverte à 18H30

Délibération n°2023-05 – 07-03 / Affectation des résultats 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que selon l'article L2311-5 du CGCT, les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Considérant le résultat de fonctionnement 2022 d'un montant de 374 122,13 € ;

Considérant le besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 190 144,36 €, calculé comme suit :

résultat d'investissement 2022 - solde des restes à réaliser 2022

soit 314 122,79 - 123 978,43 = 190 144,36 € ;

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Affectation obligatoire du résultat (1068)	190 144,36 €
Report à la section de fonctionnement (002) - Excédent	183 977,77 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget 2023, à hauteur 190 144,36 € en couverture du déficit d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser,
- **AFFECTE** le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 183 977,77€, au compte 002 « Excédent de de fonctionnement reporté » du budget 2023.

Le Maire,
Jean-Luc DARMANIN



Certifié exécutoire par le Maire par :	
Transmission en Préfecture le	14/04/2023
Affichage le	14/04/2023